

Annexe 3 : Règles de gestion du dispositif d'atténuation du franchissement du plafond d'assujettissement au taux de 3,8 % - Exemple pour une part fiscale en métropole

RFR 2020	RFR 2021	Taux de CSG 2023
Inférieur à 11 615 €	Inférieur à 11 615 €	Exonération
Inférieur à 11 615 €	Compris entre 11 615 € et 15 183 €	3,8%
Inférieur à 11 615 €	Compris entre 15 184 € et 23 563 €	<b>3,8% (lissage)</b>
Inférieur à 11 615 €	Égal ou supérieur 23 564 €	<b>3,8% (lissage)</b>
Compris entre 11 615 € et 15 183 €	Inférieur à 11 615 €	Exonération
Compris entre 11 615 € et 15 183 €	Compris entre 11 615 € et 15 183 €	3,8%
Compris entre 11 615 € et 15 183 €	Compris entre 15 184 € et 23 563 €	3,8% (lissage)
Compris entre 11 615 € et 15 183 €	Égal ou supérieur 23 564 €	3,8% (lissage)
Compris entre 15 184 € et 23 563 €	Inférieur à 11 615 €	Exonération
Compris entre 15 184 € et 23 563 €	Compris entre 11 615 € et 15 183 €	3,8%
Compris entre 15 184 € et 23 563 €	Compris entre 15 184 € et 23 563 €	6,6%
Compris entre 15 184 € et 23 563 €	Égal ou supérieur 23 564 €	8,3%
Égal ou supérieur 23 564 €	Inférieur à 11 615 €	Exonération
Égal ou supérieur 23 564 €	Compris entre 11 615 € et 15 183 €	3,8%
Égal ou supérieur 23 564 €	Compris entre 15 184 € et 23 563 €	6,6%
Égal ou supérieur 23 564 €	Égal ou supérieur 23 564 €	8,3%

En cas de **modification de la composition du foyer et/ou du lieu de résidence entre N-3 et N-2**, il est tenu compte du nombre de parts fiscales de chaque année pour la détermination des seuils applicables. En revanche, seul le lieu de résidence N-2 est pris en compte pour la détermination des seuils applicables en N-2 et N-3.

**Exemple 1** - Demande de retraite à effet du 1er juin 2023 et production des avis d'imposition 2021 (RFR 2020) et 2022 (RFR 2021)

- Situation RFR N-3 : selon l'avis d'impôt 2021, en 2020, le foyer fiscal est composé de 3 parts et réside en métropole, son RFR est de 25 000 €
- Situation RFR N-2 : selon l'avis d'impôt 2022, en 2021 le foyer fiscal est de 2 parts et réside en métropole son RFR est de 25 000 €

Il doit être tenu compte de la situation fiscale propre à chaque année, le RFR N-3 implique un assujettissement au taux de 3,8 % car le seuil pris en compte est le seuil de 3 parts et le RFR N-2 implique un assujettissement au taux de 6,6 % car le seuil pris en compte est le seuil de 2 parts. **Il devra donc être fait application de la mesure de lissage. Le taux applicable pour l'année 2022 sera de 3,8 %.**

**Exemple 2** - Demande de retraite à effet du 1er juin 2023 et production des avis d'imposition 2021 (RFR 2020) et 2022 (RFR 2021)

- Situation RFR N-3 : selon son avis d'impôt 2021, en 2020 le foyer fiscal est composé de 3 parts et réside en métropole, son RFR est de 25 000 €
- Situation RFR N-2 : selon son avis d'impôt 2022, en 2021 son foyer fiscal est de 2 parts et elle réside en Guyane, son RFR est de 27 000 €

Les seuils à prendre en compte sont alors les seuils applicables en Guyane pour les deux années. Le RFR N-3 implique une exonération et le RFR N-2 implique un assujettissement au taux de 6,6 %. **Il devra donc être fait application de la mesure de lissage. Le taux applicable pour l'année 2022 sera de 3,8 %.**